Publié le 18 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261113-DEL_20261110_11-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Cons

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Alexandra DANIELCZYK à Walid TRARI

Excusée : Françoise PLATEAU

Absents : Didier SZYMANEK, Eric ZELAZNY

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

11 - CONVENTION CONTRAT DE VILLE 2026 - « EXPLORATEUR ET ACTEUR DU BIEN-ETRE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS MON QUARTIER »

Madame WAGON expose à l'assemblée que la présente délibération porte sur la convention de partenariat entre la Ville d'Auby et la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN), dans le cadre du Contrat de Ville 2026.

Cette convention concerne la mise en œuvre de l'action intitulée « Explorateur et acteur du bien-être et de la transition écologique dans mon quartier prioritaire de la politique de la ville ».

L'objectif est de sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires à la protection de la nature, au développement durable et à la santé environnementale.

Le projet s'adresse à tous les publics, de 0 à 99 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour cela, la MEPN organisera 17 séances d'animation en lien avec les services municipaux, notamment le service jeunesse.

Ces animations pourront prendre différentes formes : ateliers de fabrication de produits sains, économiques et écologiques, découvertes de la biodiversité et balades nature au cœur des quartiers.

La Ville d'Auby contribuera à la coordination du projet, à l'orientation des bénéficiaires et au suivi des actions réalisées.

En contrepartie, la Ville apportera un soutien financier de 1 753 euros à l'association.

La MEPN s'engage à réaliser les animations prévues, à assurer le suivi des publics bénéficiaires et à transmettre un bilan qualitatif et quantitatif de l'action au plus tard le 30 juin 2027.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261113-DEL_20261110_11-DE

Elle vise ainsi à renforcer la sensibilisation des h[illegible] aux enjeux environnementaux, tout en favorisant le bien-être et la par[illegible]on citoyenne au sein des quartiers prioritaires.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 15 juin 2026, et du bureau municipal en date du 03 novembre 2026, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention entre la Ville d'Auby et la MEPN ainsi que toutes pièces afférentes,
- D'approuver le versement de la somme de 1 753 €,
- D'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la signature de la convention entre la Ville d'Auby et la MEPN ainsi que toutes pièces afférentes,

Approuve le versement de la somme de 1 753 €,

Accepte d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Rudy CARLIER

MAIRIE D'AUBY 59950

Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH